

6571

Abonnés

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

À NE PAS MANQUER CES 2017 SHIELD TV Élection Présidentielle Hyperloop TT Créer clés GPG Soldes 2017 Nintendo Switch



Bercy demande des explications à VideoLAN pour un lien depuis un site torrents

#Brazil 12



La direction nationale d'enquêtes fiscales vient de contacter l'association VideoLAN pour lui demander des explications pour un lien vers VLC présent sur les trackers Torrent9.biz et Torrent9.me. Elle soupçonne l'existence d'un juteux contrat dont elle exige copie, sous la menace d'amende.

VideoLAN est un peu tombée de sa chaise à réception de ce courrier datant du 23 janvier 2017. Au titre du droit de communication, la direction générale des finances publiques, et spécialement la sixième brigade nationale d'investigation de la direction nationale d'enquêtes fiscales, vient de lui demander quelques explications pour un simple lien.

Un contrat de référencement entre un site de torrents et VideoLAN

Elle lui demande ainsi les « *coordonnées du client complètes* », les « *coordonnées bancaires, moyens de paiement du client et date du dernier paiement* » ainsi que copie du « *contrat de référencement* » concernant Torrent9.biz et Torrent9.me.

L'inspecteur des finances publiques a joint à sa demande une capture d'écran de Torrent9.biz et spécialement sa rubrique « Aide » où on peut lire que « *pour les fichiers vidéos (.avi .mp4 .mkv, etc.) nous vous conseillons le logiciel VLC (gratuit) disponible cette adresse : www.videolan.org/vlc* ».

Selon un échange téléphonique avec la même direction, tel que rapporté par VideoLAN, Bercy considère que « *s'ils ont un lien vers votre site web, c'est que vous les payez : le référencement, ce n'est pas gratuit...* ». La DGFiP flaire donc visiblement l'existence d'un contrat entre l'association et ce site de liens torrent. [Sur Twitter](#) encore, VideoLAN s'en émeut : « *donc s'il y avait un lien vers https://portail.dgfip.finances.gouv.fr, c'est que c'est leur client ? Comment expliquer Internet aux impôts ?* ».

Une amende en cas de refus de communication

Cependant, Bercy ajoute que cette demande n'est en rien une vérification de situation fiscale. Il est cependant rappelé dans le fameux courrier que le refus de communiquer ces informations est sanctionné de l'amende fiscale prévue à l'article **1734 du Code général des impôts**. Soit 5 000 euros pour chaque demande restée infructueuse.

Next Inpact a demandé au service compétent quelle était la marge de manœuvre d'une association à qui copies de documents qui n'existent pas sont demandées. Réponse : « *Vous demanderez à votre ami de ne pas contacter les journalistes. C'est fait au titre du droit de communication, je ne vous répondrai pas* ».

Publiée le 30/01/2017 à 10:27



Marc Rees

Journaliste, rédacteur en chef Droit, LCEN, copie privée, terrorisme, données personnelles, surveillance, vie privée, et toutes ces choses...



Soutenez nos journalistes

Le travail et l'indépendance de la rédaction dépendent avant tout du soutien de nos lecteurs.

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

Analyses de la rédaction



Chargement des commentaires...



Qui sommes-nous ?

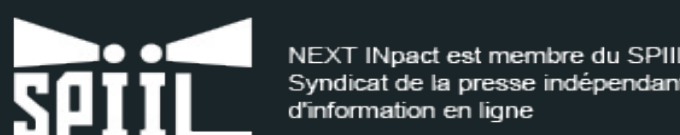
Contactez-nous
Mentions légales
Le blog de l'équipe
Dons défiscalisables

Nos engagements

Cookies et vie privée
Conditions générales de vente
Les règles de la communauté
Charte publicité raisonnable

Commercial

Publicité
Partenariats
Diffuser notre contenu



NEXT Inpact est membre du SPIIL
Syndicat de la presse indépendante
d'information en ligne

Les sites du groupe

LIDD.fr
Prix du Net
Tous les forfaits
Les offres internet

Nos services

Application iOS
Application Android
Nos flux RSS
Gérer votre compte

La communauté

Les forums
Les réseaux sociaux
Abonnez-vous
Abonnement Pro

Rechercher ...



